

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 20 Mai 1867.)

Le Conseil fédéral a chargé son Département militaire de préparer une nouvelle édition du règlement sur *l'usage des chemins de fer pour les transports militaires*.

M. Lucien *Banderet*, propriétaire et membre du Grand-Conseil, de et à Champagny (Vaud), a été nommé buraliste postal à Grandson.

(Du 22 Mai 1867.)

Mr. Conrad *Hirzel*, à Leipzig, qui depuis le décès de son père, le 30 Mai 1866, a géré les affaires du Consulat général suisse, a demandé à être relevé de ces fonctions.

Le Conseil fédéral lui a accordé sa demande avec remerciements pour les services qu'il a rendus.

Le Département fédéral de l'Intérieur a fait au Conseil fédéral un rapport circonstancié sur l'état actuel de la peste bovine dans les Etats de Baden, de Wurtemberg, de Bavière et d'Autriche (Tyrol et Vorarlberg); il a en conséquence été adressé aux Cantons de *Bâle* (les deux parties), *Argovie*, *Zurich*, *Schaffhouse*, *Thurgovie*, *St. Gall* et *Grisons* la circulaire suivante :

«Tit.,

«L'apparition de la peste bovine sporadique dans certaines contrées de l'Allemagne a attiré l'attention du Département de l'Intérieur, lequel a jugé devoir consulter la division vétérinaire de la Commission de santé.

«Il résulte de ce rapport que le danger pour la Suisse ne s'est pas accru ces derniers jours. D'après des informations recueillies par le Département à Baden, dans le Wurtemberg, en Bavière, dans le Tyrol et le Vorarlberg, il se constate que la contagion a disparu en Bavière, que Baden et le Wurtemberg ont été épargnés et que dans le Tyrol et le Vorarlberg il ne s'est produit aucun cas de peste depuis huit mois.

«L'épizootie n'a fait une nouvelle apparition que dans quelques localités de la Thuringe qui ont été depuis lors cernées par un cordon militaire.

« Dans ces conjonctures l'on a jugé qu'il n'y avait pas lieu de prendre, actuellement du moins, des mesures particulières et que le séquestre, toujours fâcheux, d'un Canton vis-à-vis de l'autre, peut d'autant mieux être évité que ni Baden ni le Wurtemberg ne se sont fermés du côté de la Bavière.

«D'un autre côté, nous avons autorisé notre Département de l'Intérieur à déléguer un expert dans le nord de la Bavière et en Thuringe dans le but de s'assurer si les mesures prises dans ces contrées suffisent pour nous tranquilliser complètement.

«En confirmation de notre télégramme d'aujourd'hui, nous vous réitérons l'invitation de ne prendre, jusqu'à nouvel avis de notre part, aucune mesure de nature à entraver la circulation du bétail, et de révoquer les dispositions qui auraient déjà été prises à cet effet.

« En terminant, nous ajouterons que nous ferons vis-à-vis de la France les démarches nécessaires pour obtenir de cet Etat la levée ou du moins une modération du ban décrété sans aucun motif contre la Suisse. »

Le Conseil fédéral a décidé en outre que M. Rodolphe *Zangger*, Conseiller national et Directeur de l'école vétérinaire à Zurich, aura à se rendre en *Franconie* et en *Thuringe*, aux fins de constater l'état de la peste bovine et de s'enquérir des mesures prises contre la propagation de la maladie.

(Du 24 Mai 1867.)

La conférence monétaire internationale devant se réunir le 17 Juin prochain à Paris, le Conseil fédéral a adjoint au Ministre suisse à Paris M. le Conseiller national *Feer-Herzog*, Commissaire général pour l'Exposition à Paris, et M. *Escher*, Directeur de l'hôtel fédéral des monnaies à Berne.

Il est parvenu au Conseil fédéral des communications officielles annonçant que les Grands-Conseils des Cantons d'Argovie et de Neuchâtel ont élu de nouveaux députés au Conseil des Etats suisse, savoir :

- Argovie*: M. Augustin Keller, Conseiller d'Etat, de Sarmenstorf, à Arau ;
Neuchâtel: » Auguste-Georges-Adrien Cornaz, de Moudon, avocat et membre du Grand-Conseil, à la Chaux-de-Fonds.

INSERTIONS.

Publication.

Par ordre du Département militaire fédéral, les effets ci-après sont mis en vente :

12 anciens chariots d'ambulance se trouvant à Lucerne;
 6 dits, à Berne.

Les amateurs sont invités à s'adresser aux administrateurs respectifs: à Lucerne à M. le lieutenant fédéral Wuest, et à Berne à M. le major Hubacher. Berne, le 21 Mai 1867.

Le médecin en chef:
 Dr. LEHMANN.

Ecole polytechnique fédérale à Zurich.

Il est ouvert un concours pour la chaire de physique à l'Ecole polytechnique à Zurich.

Les aspirants devront adresser jusqu'au 15 Juin leurs demandes accompagnées de leurs certificats ou diplômes etc. et d'un „curriculum vitæ“ à M. Kappeler, président du Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale à Zurich.

Zurich, le 17 Mai 1867.

Pour le Conseil de l'Ecole,
 Le Secrétaire:
 Prof. STOCKER.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1867
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	23
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.05.1867
Date	
Data	
Seite	18-20
Page	
Pagina	
Ref. No	10 060 524

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.